

# DÉCLARATION D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL OU DE GAIN

**En cas d'incapacité de travail ou d'incapacité de gain, il est très important de procéder à la déclaration dans les meilleurs délais pour une mise en œuvre efficace des mesures appropriées.**

OCTOBRE 2019

Si une personne assurée est incapable de travailler pendant plus de trois mois par suite de maladie ou d'accident, elle a droit à une exonération de cotisations. Un délai d'attente plus long peut éventuellement être défini dans le plan de prévoyance (DPR).

## SIGNIFICATION DE L'EXONÉRATION DE COTISATIONS

L'exemption de l'obligation de payer des cotisations signifie qu'en cas d'incapacité de travail attestée par le médecin ou d'incapacité de gain définie par l'assurance-invalidité fédérale (AI), les cotisations LPP ne sont plus dues. Les cotisations versées en trop vous seront remboursées sur le compte de primes. Les cotisations seront prises en charge par Allianz Suisse à titre de prestation d'assurance et l'avoir de vieillesse des personnes assurées continuera de croître, afin d'éviter les lacunes dans le processus d'épargne. En cas d'incapacité de travail plus longue entraînant de ce fait une incapacité de gain au sens de l'AI, nous examinons le droit à d'autres prestations d'invalidité (rente) de la prévoyance professionnelle.

## DÉCLARATION DE L'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Si l'incapacité de travail est survenue pendant la relation de travail, elle doit nous être signalée au moyen d'un formulaire après l'expiration du délai d'attente fixé.

La première page du formulaire est remplie par vos soins. La deuxième page contient une

procuration à signer par la personne assurée. Sans cette procuration, nous ne pouvons procéder à aucune clarification.

Si l'incapacité de travail d'une personne assurée a déjà été déclarée à Allianz Suisse (assureur d'indemnités journalières de maladie ou assureur accidents), une déclaration au service des prestations LPP est quand même nécessaire.

**Remarque:** le formulaire «Annonce d'une incapacité de travail ou de gain» est disponible sur [www.allianz.ch/lpp-employeurs](http://www.allianz.ch/lpp-employeurs)

## ENVOI

Les formulaires intégralement remplis peuvent être envoyés à Allianz Suisse Vie, Service des prestations Vie collective, Case postale, 8010 Zurich ou à [serviceprestations@allianz.ch](mailto:serviceprestations@allianz.ch).

L'examen du droit à l'exonération des cotisations peut prendre un certain temps, car il requiert des clarifications poussées. Après examen, l'employeur est informé par courrier (éventuellement accompagné de décomptes de cotisations) du droit aux prestations et de la suite de la procédure.

Si vous avez des questions concernant la procédure de déclaration décrite ci-dessus ou si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse [serviceprestations@allianz.ch](mailto:serviceprestations@allianz.ch) ou par téléphone au 058 358 05 21.

## Allianz Suisse

[contact@allianz.ch](mailto:contact@allianz.ch)  
[www.allianz.ch](http://www.allianz.ch)



Suivez-nous sur:  
**allianzsuisse**